

PRÉFET DU JURA

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Environnement

Arrêté n° DCPAT-BCIE-20191014-001

Commune de Montigny-Les-Arsures

Protection des sources du Viaduc, Magrin et Vauxelles

- Mise en place des périmètres de protection
- Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 à L.1321-3, et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1, R.111-1 à R.112-24 relatifs aux procédures d'enquêtes préalables de droit commun ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, L.214-18 sur les débits réservés, L.215-13 relatif à la dérivation des eaux et R.214-1 à R.214-60 sur les procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu les délibérations de la commune de Montigny-Les-Arsures du 9 mars 1999 et du 6 juin 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des puits de captage des sources du Viaduc, de Magrin et de Vauxelles sur la commune de Montigny-Les-Arsures et à autoriser la commune à traiter et à distribuer au public de l'eau ;

Vu le dossier constitué en vue de l'organisation de l'enquête publique susvisée, et notamment le rapport de l'hydrogéologue agréé du 25 novembre 2001 et du 20 septembre 2002 ;

Vu la demande de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté - unité territoriale du Jura - en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 3 octobre 2019 désignant M. Daniel BOURGEOIS, cadre immobilier en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20170125-001 du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir des sources du Viaduc, de Magrin et de Vauxelles situées sur la commune de Montigny-Les-Arsures

- de la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces sources.

Le maître d'ouvrage est la commune de Montigny-Les-Arsures dont le siège est situé place de la Mairie à MONTIGNY-LES-ARSURES (39 600), où toute information pourra être obtenue auprès de son maire M. Dominique GAHIER (tel : 03 84 66 10 66).

Cette enquête se déroulera **du mercredi 13 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019 inclus**, soit pendant 18 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montigny-Les-Arsures.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Montigny-Les-Arsures pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le mercredi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30, le vendredi de 16h30 à 19h30.

En outre le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique : [Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Déclarations d'utilité publique](#) > DUP Captage> commune de Montigny-Les-Arsures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montigny-Les-Arsures où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. Daniel BOURGEOIS, qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique du **mercredi 13 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019** à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Captage Montigny-Les-Arsures).

Article 3 : M. Daniel BOURGEOIS est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public à la mairie de Montigny-Les-Arsures :

- le mercredi 13 novembre 2019 : de 09h30 à 11h30
- le vendredi 22 novembre 2019 : de 16h30 à 18h30
- le samedi 30 novembre 2019 : de 09h00 à 11h00

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, « Le Progrès » et « La Voix du Jura », au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

De même, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Montigny-Les-Arsures. Cette formalité incombe au maire qui doit le certifier.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, signé par le maire de Montigny-Les-Arsures, qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur chargé de l'enquête d'utilité publique sont communiquées sur leur demande aux personnes intéressées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Montigny-Les-Arsures, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté – unité territoriale du Jura, à la mairie de Montigny-Les-Arsures, au tribunal administratif de Besançon et au cabinet Sciences Environnement.

Une mention de cet arrêté sera également mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-Le-Saunier, le

14 OCT. 2019

Le préfet,

Richard VIGNON